

LUNDI 17 OCTOBRE 2022

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M. Robert Bureau	M ^{me} Nicole Lavoie
M ^{me} Marie-Michèle Héroux	M ^{me} Marie-Claude Lozier
M ^{me} Anabelle Landry-Genesse	M. Richard Provencher
M ^{me} Monia Jacques	M ^{me} Caroline Thérien

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M^{me} Marie-Claude Lozier.

Le siège numéro 4 (membre parent), le siège numéro 13 (membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel), le siège numéro 14 (membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux) sont à combler.

M^{mes} Véronique Champagne-Cloutier, Nancy Falardeau, Nathalie Simard et Célia Vincent-Cadieux sont absentes.

Assistent également à cette séance :

M. Éric Larivière, directeur général
M^{me} Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines et secrétaire générale
M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières
M^{me} Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire
M. Claude Lemens, directeur du Service des ressources informationnelles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Quorum

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Caroline Thérien, appuyée par M^{me} Anabelle Landry-Genesse et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M^{me} Jessica Beauregard se présente et pose des questions concernant le choix des outils technologiques. Dans ce cas-ci, le iPad au lieu du portable à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

La présidente mentionne qu'il ne s'agit pas d'un dossier pour lequel le conseil d'administration est décisionnel.

M^{me} Beaulé et M. Larivière informent tout de même les membres du conseil et M^{me} Beauregard qu'il y a eu plusieurs discussions à cet effet dans les comités prévus de notre organisation.

M^{me} Beauregard nous interroge sur l'aspect budgétaire.

M. Larivière informe que le conseil d'administration joue un rôle de vigie et s'assure notamment que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue respecte les règles contractuelles et la politique d'achats, mais ne s'ingère pas dans le choix de livres et d'outils pédagogiques.

CA-2022-0107

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (suite)

De plus, le Centre de services n'est pas dans l'obligation de fournir un outil de travail technologique à chaque enseignant selon sa préférence.

CA-2022-0108 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2022

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M^{me} Monia Jacques, appuyée par M^{me} Anabelle Landry-Genesse et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu avec ajout de M^{me} Monia Jacques à la liste des présences.

4. RÉSOLUTIONS**CA-2022-0109 4.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxe scolaire**

Conformément à l'article 339 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.I.-3.3), il est proposé par M^{me} Marie-Michèle Héroux, appuyée par M^{me} Monia Jacques que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue approuve la vente des immeubles décrits dans le document **DSRF-2223-01**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0110 4.2. Régime d'emprunts temporaires

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur la proposition de M^{me} Caroline Thérien appuyée par M^{me} Marie-Michèle Héroux,

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, soit autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0111

4.3. Engagement d'une firme de professionnels pour les services en architecture pour la construction du centre de formation horticole au centre Frère-Moffet de Ville-Marie

CONFORMÉMENT au règlement de délégation de pouvoir numéro 28;

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M^{me} Monia Jacques d'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture pour la construction du centre de formation horticole du Centre Frère-Moffet de Ville-Marie à la firme Trame Architecture + Paysage pour un montant total de 267 855 \$ plus taxes et que le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document à cet effet incluant les modifications au contrat jusqu'à concurrence de 10 % du prix initial.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0112

4.4. Modifications à l'acte d'établissement 2022-2023 de l'école Saint-Isidore de Laverlochère

Il est proposé par M^{me} Marie-Michèle Héroux, appuyée par M^{me} Caroline Thérien d'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Saint-Isidore de Laverlochère tel que présenté au document **SG-2223-03**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0113

4.5. Délégation au comité de gouvernance et d'éthique

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la loi 40, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la démission d'un membre;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michèle Héroux, appuyée par M^{me} Monia Jacques de nommer M^{me} Anabelle Landry-Genesse déléguée au comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 30 juin 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0114

4.6. Délégation au comité de vérification

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la loi 40, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la fin de mandat d'un membre;

Il est proposé par M. Richard Provencher, appuyé par M^{me} Monia Jacques de nommer Caroline Thérien, déléguée au comité de ~~gouvernance et d'éthique~~ jusqu'à la fin de son mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

vérification
J.B

CA-2022-0115

4.7. Délégation au comité des ressources humaines

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la loi 40, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la fin de mandat d'un membre;

Il est proposé par M^{me} Anabelle Landry-Genesse, appuyée par M^{me} Marie-Michèle Héroux de nommer M^{me} Monia Jacques déléguée au comité des ressources humaines jusqu'à la fin de son mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2022-0116

4.8. Nomination officier - élection à la vice-présidence

CONFORMÉMENT à l'article 155 de la loi 40, le conseil d'administration nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un vice-président lorsque ce poste est vacant;

Il est alors proposé par M^{me} Marie-Michèle Héroux, appuyée par M^{me} Monia Jacques de nommer M^{me} Caroline Thérien, vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue jusqu'à la fin de son mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. INFORMATION**5.1. Mozaïk-Portail et Mozaïk-Data**

Le directeur général présente ces outils ainsi que les objectifs d'utilisation et leurs impacts positifs pour le suivi des élèves, mais aussi pour le portrait global de notre Centre de services scolaire. Des membres mentionnent quelques défis en lien avec l'utilisation de cet outil, entre autres avec le volet comportement qui n'est pas prêt.

5.2. Organisation scolaire officielle 2022-2023 secteur des jeunes

La directrice des Services éducatifs et complémentaires au secteur des jeunes présente les tableaux des clientèles au 30 septembre 2022. (Document DSE-2223-02)

5.3. Présentation des états financiers au 30 juin 2022

La directrice des Services financiers présente les états financiers de l'année 2021-2022. (Documents de référence DSRF-2223-02)

5.4. Suivi des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes

La directrice du Service des ressources financières présente et donne des explications au sujet des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes.

5.5. Engagement de personnel

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines (document DSRH-2223-02). Un clin d'œil est effectué à la nouvelle stratégie en recrutement et rétention du Centre de services scolaire. Des discussions ont lieu concernant le recrutement à l'international, l'accompagnement des non légalement qualifiés et des différents défis à ce sujet.

5.6. Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (EHDA)

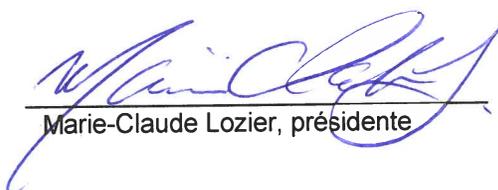
La directrice des Services éducatifs et complémentaires nous explique que le comité n'a pu être constitué suite à l'assemblée générale des parents. Une prochaine assemblée aura lieu le 25 octobre 2022 afin de nous permettre de constituer ce comité.

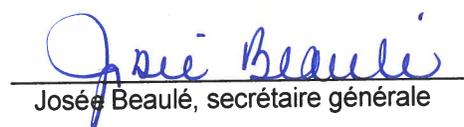
6. HUIS CLOS STATUTAIRE

CA-2022-0117

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M^{me} Anabelle Landry-Genesse et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément 20 h 40 lorsque les délibérations prennent fin.


Marie-Claude Lozier, présidente


Josée Beaulé, secrétaire générale